



DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES INSTRUCTEURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Les instructeurs de formation professionnelle constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 18 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

Les membres du cadre d'emplois des instructeurs de formation professionnelle exercent leurs fonctions dans un centre de formation professionnelle. Ils sont chargés de la conception, de l'organisation, de la gestion et de l'animation des formations.

Ils sont tenus à une obligation de formation continue tout au long de leur carrière.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des personnels de rééducation s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre **par voie externe sur titre** :

- aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi qu'aux candidats titulaires d'un diplôme étranger au moins équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers créée par délibération de l'assemblée de la Polynésie française. Les candidats doivent justifier en outre d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine professionnel au sens du ROME ;
- Aux majors et officiers marins de la marine nationale des spécialités de navigateur, manoeuvrier ou mécanicien justifiant de cinq ans de service à la mer ;
- Aux officiers de la marine marchande titulaires du brevet de capitaine 500 justifiant de cinq ans de service à la mer ;
- Aux officiers mécaniciens titulaires du brevet de chef mécanicien 750 kW justifiant de cinq ans de service à la mer ;
- Titulaires du brevet de patron de pêche ou du brevet de patron de pêche au large ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifiant dans tous les cas d'une durée de cinq ans de service à la mer.

Le concours s'ouvre **par voie interne** dans les conditions suivantes :

- aux fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française qui justifient au 1er janvier de l'année de réalisation du concours d'une **durée de service effectif de cinq ans** au moins dans un service administratif de la Polynésie française ou l'un de ses établissements publics à caractère administratif compte tenu de la période de stage ou de formation;
- aux ANFA, titulaires d'un contrat à durée indéterminée et justifiant d'une durée de service effectif de cinq ans.

CADRE D'EMPLOIS DES INSTRUCTEURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année du concours ;
- pour le concours externe, être titulaire du diplôme requis ci-dessus.



Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.

Il précise :

- les dates d'inscription

- les modalités d'inscription
- la nature des épreuves

ÉPREUVES

Le concours externe et le concours interne de recrutement des instructeurs de formation professionnelle comportent une épreuve d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve technique permettant d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir ainsi que ses qualités de réflexion, de logique et rédactionnelles (durée : 3 heures, coefficient : 3)..



Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve technique pratique permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat dans le domaine professionnel correspondant au poste à pourvoir (durée : 6 à 8 heures, coefficient 8) ;
- une épreuve de mise en situation à caractère pédagogique (durée : 1 h 30 minutes dont 40 minutes de préparation, 30 minutes de réalisation et de 20 minutes de discussion, coefficient 4) ;



- un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expression orale, la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux instructeurs de formation professionnelle (durée : 20 minutes, coefficient : 5 ;

- une épreuve facultative : entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2.

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.